



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER

Division Action de l'Etat en mer

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 058-0005

Portant autorisation d'utilisation d'une plateforme ULM en mer

Le Préfet de la Martinique

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.132-1 et D.132-8 ;

VU le code des douanes et notamment ses articles 78 et 119 ;

VU le code des ports maritimes ;

VU Le code des transports et notamment son article 5242-2 ;

VU le règlement pour prévenir les abordages en mer ;

VU le Décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outremer de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté n°96-2243 du 28 octobre 1996 du préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement à l'action de l'Etat en mer aux Antilles, réglementant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou ULM peuvent amerrir et décoller sur les plates-formes maritimes dans les régions Martinique et Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-065-0007 du 6 mars 2013 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°2015 - du février 2015 du préfet de la région Martinique portant établissement d'une plateforme ULM en mer au large de la commune du Gosier, Guadeloupe;

VU l'avis des administrations et services consultés ;

SUR proposition du commandant de la zone maritime Antilles ;

.../...

ARRETE

Article 1:

Les pilotes de la SARL « les îles du Ciel », MM. Raoul Jimenez, Claude Ortola et Jacques Chauvin, sont autorisés à utiliser la plateforme maritime ULM établie à la Grande Baie (commune du Gosier) par l'arrêté n°2015 - du février 2015 du Préfet de la Martinique délégué du Gouvernement à l'action de l'Etat en mer aux Antilles.

Article 2 :

La plateforme est utilisée sous l'entière responsabilité du pilote de l'aéronef qui devra prendre toutes les dispositions pour ne pas mettre en danger la vie ou les biens d'un tiers.

Les procédures d'amerrissage et de décollage devront tenir compte des conditions de vent ainsi que de la sécurité des tiers en vol et sur les plans d'eau.

Article 3 :

L'ULM utilisé par le titulaire de la présente autorisation est un ULM de type Zenair STOL 701CH et immatriculé F-JVMH auquel est associée une carte d'identification visée par le ministère en charge de l'aviation civile.

Article 4 :

L'utilisation de la plateforme s'effectuera strictement selon les modalités prescrites par l'arrêté n°2015 - du février 2015 du Préfet de la Martinique délégué du Gouvernement à l'action de l'Etat en mer aux Antilles portant établissement d'une plateforme maritime pour ULM établie à la Grande Baie (commune du Gosier)

Article 5 :

La présente autorisation est valable deux ans à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de la Police de l'Air et des Frontières, le Directeur de la Mer de Guadeloupe, le Commandant de zone maritime Antilles, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Guadeloupe, le Chef du district aéronautique de Guadeloupe, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe, le Directeur régional des Douanes, le Maire de la commune du Gosier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 27 FEV. 2015


Fabrice RIGOULET-ROZE

DESTINATAIRE:

SARL « Les îles du ciel »

COPIES :

Préfecture de la Martinique
(pour insertion au RAA)

Préfecture de la Région Guadeloupe

Mairie du Gosier

93 boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

Commandement de la zone maritime aux Antilles
BP 606
97 261 Fort-de-France Cedex

Délégation de Guadeloupe de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane
Division surveillance et Régulation
Le raizet sud, BP 460
97183 Les Abymes cedex

Direction de la Mer de Guadeloupe
20 rue Henri Becquerel – BP460
97183 Les Abymes Cedex

Direction interrégionale des Douanes
BP 630
97261 Fort-de-France Cedex

Direction interrégionale de la police aux frontières
Aéroport Martinique Aimé Césaire
97232 Le Lamentin

Groupement de gendarmerie de Guadeloupe

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement Guadeloupe
Saint-Phy – BP54
97102 Basse-Terre

Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Antilles/Guyane
16 bd de la Marne
97261 Fort-de-France Cedex